Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260126-S01-BC-34-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2026
04/02/2026

Direction Développement économique et urbain

CONVENTION DE PARTENARIAT 2026 ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET VAL'ORISONS 53

ENTRE

La Communauté d'agglomération de LAVAL, ayant son siège 1, place du Général Ferrié à LAVAL (53000),
Ci-après dénommée Laval Agglomération,

Représentée par **Monsieur Gwenaël POISSON** agissant en qualité de vice-président

d'une part,

ET

Val'oriSonS 53 ayant son siège 2 impasse de Londres à Laval (53000),

Ci-après dénommée l'EBE,

Représentée par **Monsieur Jean-Luc BROSSAS**, agissant en qualité de président

d'autre part

Préambule

La présente convention a pour objet de soutenir l'EBE dans le renforcement des activités liées à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée (TZCLD) du territoire de Laval Grand Saint Nicolas.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le projet, objet de la présente demande, porte sur le soutien financier de la structure pour lui permettre de couvrir une partie des dépenses liées aux ressources humaines et de sécuriser le poste de responsable des équipes couture et conciergerie.

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA CONVENTION

La présente convention prévoit le versement d'une subvention d'un montant de dix mille sept cent cinquante (10 750) euros participant à une pérennisation et renforcement de l'équipe encadrante pour assurer l'accompagnement des salariés, la poursuite de l'adaptation des postes de travail et la coordination du développement des services.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE RÉALISATION DE LA CONVENTION
L'EBE fournit des factures à Laval Agglomération justifiant les dépenses engagées.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DE LA SUBVENTION

4-1. L'EBE s'engage à lettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions dans la limite du budget proposé et voté par son assemblée générale.

4-2. L'EBE s'engage à respecter les obligations légales en matière de droit fiscal, de droit du travail et de RGPD.

4-3. L'EBE s'engage à inviter à son assemblée générale, le Président de Laval Agglomération ou son représentant.

4-4. L'EBE s'engage à faire mention de l'aide apportée par Laval Agglomération en particulier dans toutes ses publications et les équipements financés par le concours de cette subvention.

4-5. L'EBE s'engage à signaler toute modification intervenue dans ses statuts ou dans la composition de ses organes de direction.

4-6. L'EBE s'engage à publier ses états financiers à l'attention de Laval Agglomération.

En outre, l'EBE s'engage à faciliter le contrôle, tant par Laval Agglomération que par tout intervenant extérieur mandaté par elle, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention est fixé à 10 750 €.

La subvention sera versée de la manière suivante :
- un acompte de 50 % à la signature du présent avenant,
- le solde sera versé après production du bilan d'activité de l'année 2026.

ARTICLE 6 : LIMITES A L'EMPLOI DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE

La subvention attribuée par Laval Agglomération ne peut en aucun cas être reversée à un bénéficiaire autre que celui désigné et signataire de la présente convention.

ARTICLE 7 : DURÉE

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en faisant état des motifs et en respectant un préavis de trois mois.

La résiliation entraîne le reversement de l'aide financière attribuée par Laval Agglomération en particulier lors de tout manquement aux obligations décrites dans les articles 2 et 4.

ARTICLE 9 : AVENANT

La présente convention peut faire l'objet de modification(s) par voie d'avenant sous réserve d'un accord entre les parties.

Établi en deux exemplaires originaux

À Laval,

Par délégation du président Le Vice-Président	Le président de l'association Val'oriSonS 53
Gwénael POISSON	Jean-Luc BROSSAS